



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 JUIN 2023 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs.

Noël NADEAU, représentant du CSE
Madame Morgane PITEL, Directrice

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la commune de FEY, et son Maire, Michel DUMONT, pour leur accueil dans la salle Polyvalente.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'ajout de 4 points nouveaux à l'ordre du jour :

- Finances - Autorisation de consultation et de négociation afin d'obtenir le concours financier d'un établissement de crédits
- Commande Publique - Marché MP2021-12 - avenant n°1 au marché d'étude relatif à l'Aire d'alimentation du captage de Montvaux
- Commande Publique - Marché MP2023-02 - avenant n°1 au marché de travaux relatif au renouvellement du réseau AEP de la rue de Metz à Marly
- Finances - Avenants n°3 et 4 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly - prestataire de téléphonie Hivory

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour le retrait de 2 points de l'ordre du jour, les services de la Régie ne disposant pas d'éléments confirmés à ce jour pour permettre une délibération en toute sérénité :

- Finances - Intégration de l'actif et du passif du budget eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny
- Finances - Contentieux Régie/Alu Badré - Validation de la médiation

Ces retraits sont acceptés à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Directrice ainsi que le bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Metz Municipale, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier de Metz Municipale pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier de Metz Municipale

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

La Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz présente au Conseil d'Administration, les opérations comptables de l'exercice 2022, consignées dans le compte administratif accompagné en annexe du compte de gestion établi par le Trésorier de Metz Municipale.

Les dépenses s'élèvent à 11 052 766,63 € et les recettes à 15 826 054,94 €.

L'excédent de clôture s'établit à 4 773 288,31 €. L'état des reports s'élève à 1 095 721,36 € en dépenses et à 304 490,23 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 3 982 057,18 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 814 661,05 €	8 658 241,22 €
Report clôture N-1		4 866 699,10 €
Investissement	3 533 685,33 €	2 301 114,62 €
Report clôture N-1	704 420,25 €	
Excédent global		4 773 288,31 €
Reports	1 095 721,36 €	304 490,23 €
Excédent réel		3 982 057,18 €

1. Section d'exploitation

1.1 Dépenses : 6 814 661,05 €

CHAP 011 : CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 615 700,85 €
CHAP 012 : CHARGES DE PERSONNEL	1 324 294,38 €
CHAP 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	425 620,00 €
CHAP 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 845 470,48 €
CHAP 66 : CHARGES FINANCIÈRES	30 789,27 €
CHAP 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 583,98 €
CHAP 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	29 987,00 €
CHAP 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (art. 6811 : dotation aux amortissements)	522 527,53 €

1.2 Recettes : 8 658 241,22 €

CHAP 013 : ATTÉNUATIONS DE CHARGES	128 266,06 €
CHAP 70 : VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	8 215 387,58 €
CHAP 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 424,04 €
CHAP 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 757,67 €
CHAP 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 405,87 €

L'excédent de la section d'exploitation est de 1 843 580,17 €.

2. Section d'investissement

2.1 Dépenses : 3 533 685,33 €

CHAP 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 395,39 €
CHAP 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 938 024,40 €
CHAP 22 : IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION	14 328,91 €
CHAP 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	108 994,60 €
CHAP 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	136 536,16 €

CHAP 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 405,87 €
-----------------------------------------------------------	--------------

2.2 Recettes : 2 301 114,62 €

CHAP 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	644 428,83 €
CHAP 10 : RÉSERVES	1 134 158,26 €
CHAP 040 : OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	522 527,53 €

Le déficit de la section d'investissement s'établit à : - 1 232 570,71 €

Compte tenu des reports N-1 (704 420,25 € en dépenses) et des restes à réaliser à reporter en N+1 (1 095 721,36 € en dépenses et 304 490,23 € en recettes), le déficit de la section d'investissement s'élève à - 2 728 222,09 €.

Le résultat net des deux sections budgétaires s'élève à 611 009,46 €. Compte tenu des reports N-1 (4 866 699,10 € en recettes d'exploitation et 704 420,25 € en dépenses d'investissement) et des restes à réaliser à reporter en N+1, le résultat réel est excédentaire et s'élève à 3 982 057,18 €.

Aussi, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz demande aux membres du Conseil d'Administration :

- de constater que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le compte de gestion tenu pour le même exercice par le Trésorier de Metz Municipale,
- d'approuver le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2022,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que rapportés.

Par conséquent, après que la Directrice, ordonnateur de l'exécution budgétaire, ait quitté la salle, le Conseil d'Administration :

CONSTATE que les résultats sont conformes à ceux dégagés par le compte de gestion tenu pour le même exercice par le Trésorier de Metz Municipale,

APPROUVE le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que rapportés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2022, consignées dans le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 7 juin 2023, font apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation de 1 843 580,17 €.
- un déficit de la section d'investissement de - 1 232 570,71 €

- des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 095 721,36 € en dépenses et 304 490,23 € en recettes.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation du compte administratif 2022 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de 6 710 279,27 € et du besoin net de financement de la section d'investissement de 2 728 222,09 €, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter 2 728 222,09 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et 3 982 057,18 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'affecter l'excédent du compte administratif 2022 de 6 710 279,27 € pour 2 728 222,09 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et pour 3 982 057,18 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ A LA RÉGIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain portant dissolution du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz.

Suite à cette dissolution, la Régie doit délibérer d'une part sur l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe conformément à la répartition présentée par l'Eurométropole de Metz et d'autre part sur la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816,57 € en investissement.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz, tels que présentés au tableau joint en annexe de la délibération, au budget de la Régie,
- D'approuver la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816.57 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz, tels que présentés au tableau joint en annexe de la délibération, au budget de la Régie,

APPROUVE la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie à hauteur de 125 927.03 € dont 134 743.60 € en exploitation et -8 816.57 € en investissement.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif 2023, voté le 08 février 2023, l'a été sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Pour faire suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats de l'exercice 2022, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration un projet de budget supplémentaire intégrant les résultats 2022 tant en investissement qu'en exploitation et ajustant certains crédits suite à l'exécution budgétaire en cours.

Ce budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
Crédits d'exploitation	3 982 057.18	0
Résultat reporté		3 982 057.18
Section d'exploitation	3 982 057.18	3 982 057.18
Crédits d'investissement	510 265.40	2 447 256.36
Résultat reporté	1 936 990.96	
Section d'investissement	2 447 256.36	2 447 256.36

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement : 2 447 256,36 €

Section d'Exploitation : 3 982 057,18 €

TOTAL GENERAL : 6 429 313,54 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : FINANCES - AUTORISATION DE CONSULTATION ET DE NÉGOCIATION AFIN D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'UN ETABLISSEMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'importance des investissements engagés sur fonds propres par la Régie depuis sa création.

Malgré les excédents reportés, des besoins en trésorerie se font jour à compter du 3^{ème} trimestre de chaque année, du fait d'un décalage de calendrier entre l'encaissement des recettes et les décaissements liés aux charges tant d'exploitation que d'investissement.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits pour l'obtention d'une ligne de trésorerie
- De définir le montant plafond de la fourchette des négociations

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits pour l'obtention d'une ligne de trésorerie ;

DÉFINIT le montant plafond de la fourchette des négociations à 2 000 000 € ;

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ MP2023-03 DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT AEP RUE DE L'ÉCOLE CENTRALE A ROZERIEULLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement du réseau AEP de la rue de l'école centrale à ROZERIEULLES, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 28 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 26 mai 2023 à 15H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 07 juin 2023 à 14H15 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres.

Après présentation de l'analyse des offres et avis de la CAO faisant état des prix élevés présentés par l'unique soumissionnaire, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de déclarer ce marché infructueux et de décider de lancer un nouvel appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCLARE le marché MP2023-03 de travaux de renouvellement AEP de la rue de l'école centrale à Rozerieulles infructueux ;

DECIDE de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ MP2023-04 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DN400 (TRONÇONS A-B-C)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée pour la maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement de la canalisation DN400 (tronçons A-B-C), dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 5 mai 2023 pour une remise des offres fixée au 24 mai 2023 à 17H00.

La CAO s'est réunie le 07 juin 2023 à 14H15 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de retenir la société BEREST LORRAINE, offre la mieux-disante, pour un montant de 65 527,50 € HT,

- d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement de la canalisation DN400 (tronçons A-B-C) à la société BEREST LORRAINE ;

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - MP2020-02 RUPTURE ANTICIPÉE DU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION GMAO

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du 10 juin 2020, un marché de fourniture d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) a été attribué à la société APAVE ALSACIENNE sas.

Ce marché prévoyait une phase de déploiement de 12 mois puis une phase d'exploitation de 48 mois. Le démarrage de la phase de déploiement a été constaté par ordre de service du 13 août 2020. La période a été suspendue par nouvel ordre de service daté du 13 novembre 2020, puis a fait l'objet d'une reprise en date du 28 décembre 2020. Un premier procès-verbal (PVRF) a été signé par la Directrice de la Régie, avec un certain nombre de réserves techniques, le 21/07/2021. Un procès-verbal définitif a de nouveau été signé, toujours avec réserves, le 15/12/2022.

Pendant toute cette période, dont la durée a excédé la durée contractuelle initiale, pour diverses raisons dont la responsabilité est partagée par les deux parties, de nombreux échanges ont eu lieu afin de trouver des solutions pérennes et opérantes aux dysfonctionnements, aux lenteurs, aux attentes que la Régie a exprimés. Ainsi, un audit a été réalisé par la société APAVE ALSACIENNE sas en date du 2 mars 2023, proposant des adaptations et des solutions techniques à certaines difficultés rencontrées.

Malgré cela, et après avoir de nouveau réalisé plusieurs tests et prises en main les demandes de la Régie n'ont pu être satisfaites, l'applicatif ne dispose pas de la souplesse d'usage et de l'ergonomie attendue.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la Directrice à résilier ce marché, en application des dispositions des articles 33 et 41.3 du CCAG TIC en vigueur à la date de signature dudit marché,
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice à résilier le marché MP2020-02, en application des dispositions des articles 33 et 41.3 du CCAG TIC en vigueur à la date de signature dudit marché ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette résiliation.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE MP2023-02 DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP RUE DE METZ A MARLY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un marché subséquent pour le renouvellement du réseau AEP de la rue de Metz à MARLY lancé le 10 janvier 2023 a été attribué à la société SOGEA par délibération du 8 février 2023.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de procéder à des ajustements :

- Ajout de prix nouveau suite à la demande de poteau d'incendie de l'Eurométropole de Metz
- Modifications techniques (détaillées dans le projet d'avenant présenté en annexe) entraînant une plus-value du marché de 15 356.06 € HT

Après présentation des ajustements sollicités et avis de la CAO, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au renouvellement du réseau de la rue de Metz à MARLY
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au renouvellement du réseau de la rue de Metz à MARLY ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE MP2021-12 D'ÉTUDE DU BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE MONTVAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un marché d'étude du bassin d'alimentation du captage de Montvaux a été lancé le 17 août 2021 et attribué au groupement ANTEA Group/ENVILYS par délibération du 8 décembre 2021.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de procéder à des ajustements :

- Allongement de la durée d'exécution du marché : prolongation de 3 mois, soit une durée totale de 15 mois
- Modifications des contraintes de l'étude (détaillées dans le projet d'avenant présenté en annexe) entraînant une plus-value du marché de 2 750,00 € HT

Après présentation des ajustements sollicités et avis de la CAO, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n° 1 au marché d'étude du bassin d'alimentation du captage de Montvaux
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché d'étude du bassin d'alimentation du captage de Montvaux

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : FINANCES - AVENANTS N° 3 ET 4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE RÉSERVOIR DE MARLY - PRESTATAIRE DE TÉLÉPHONIE HIVORY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par convention en date du 13 mars 2007, la société SFR, à laquelle s'est substituée la société HIVORY en 2018, a été autorisée à installer des installations, techniques de communications électroniques et audiovisuelles sur le réservoir de MARLY. Cette convention a ensuite été avenantée deux fois, le 14 avril 2014, puis le 4 février 2021.

La société HIVORY nous a informés par courrier en date du 28 novembre 2022 de son intention de céder une partie de son patrimoine et contrats liés, à la société PHOENIX TOWER France. Parallèlement, la Régie a sollicité une augmentation de la redevance versée pour cette occupation.

Le projet d'avenant n°3 présenté en annexe a pour objet l'augmentation de la redevance d'occupation fixée à 12 232,00 € HT à compter du 13/03/2023.

Le projet d'avenant n°4 présenté en annexe a pour objet la cession de la convention à la société PHOENIX TOWER France et la modification des coordonnées des correspondants en conséquence.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY modifiant le montant de la redevance annuelle d'occupation à compter du 13/03/2023
- de valider l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY constatant la cession de ladite convention à la société HIVORY TOITS-TERRASSES/PHOENIX TOWER FRANCE
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY modifiant le montant de la redevance annuelle d'occupation à compter du 13/03/2023

VALIDE l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY constatant la cession de ladite convention à la société HIVORY TOITS-TERRASSES/PHOENIX TOWER France

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ces avenants.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 13 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2023-01	Hébergement - Infogérance	SAM INFORMATIQUE	140 000,00 €	23/03/2023

POINT N° 14 : QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du programme de renouvellement de compteurs :

Communes	Date début	Date prévisionnelle fin	Avancement
Augny Village	16/05/2022	15/07/2022	98 %
ZACs (Augny, Frescaty, Jouy, Moulins, Marly, La Maxe)	11/07/2022	09/09/2022	86 %
Moulins 3 Haies	08/08/2022	09/09/2022	96 %
La Maxe	12/09/2022	02/10/2022	81 %
Montigny-lès-Metz	24/10/2022	25/08/2023	70 %

Le calendrier du projet, qui se déploie aujourd'hui sans retard spécifique, se poursuit de la façon suivante :

- Montigny : 600 compteurs restants : achèvement du déploiement en masse pour la 1ère semaine de juillet puis passage sur rendez-vous pour finalisation
- Moulins-lès-Metz : démarrage début juillet jusqu'à fin octobre.
- Scy-Chazelles : démarrage début juillet jusqu'à fin juillet.
- Châtel-Saint-Germain : démarrage courant août ou début septembre selon avancement des tournées ci-dessus.
- Marly : démarrage en novembre jusqu'à mi-2024.

Enfin, il restera également à poser les antennes de La Maxe, Montigny-lès-Metz (église Saint-Joseph) et Moulins-lès-Metz (église Saint-Pierre-Apôtre), pour finaliser la couverture du réseau LoraWan.

- Évolution des rendements de la Régie

	La Maxe	Montigny	Fey	Marieulles	Rozerieulles	Régie
Avant Régie	90,45 %	65,89 %	88,20 %	96 %	71,1 %	
2018	85,14 %	73,27 %				74 %
2019	85,60 %	73,24 %	85,31 %			74 %
2020	89,93 %	71,17 %	85,60 %	89,89 %		72 %
2021	92,99 %	84,24 %	97,15 %	92,08 %		83 %
2022	78,35 %	82,60 %	83,10 %	81,82 %	54,76 %	81 %

Comparaison avec les chiffres clés au niveau national :

Le rendement moyen en France s'établissait à 81,4% en 2020, il est de 79.80% en 2021.

Le rendement seuil qu'il convient d'atteindre, fixé par la Loi Grenelle, est de 85%.

L'indicateur de performance du réseau retenu est l'indice linéaire de perte (ILP). Son référentiel est déterminé au regard de la densité d'abonnés par km², densité variable sur les communes de notre périmètre. Le référentiel défini par les Agences de l'Eau et applicable au niveau national est le suivant :

Densité d'abonnés par km			
en m ³ /j/km	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Les communes du périmètre de la Régie ont une densité supérieure à 50 habitant/km² (secteur urbain). Les ILP arrêtés au 31/12/2022 sont rappelés ci-dessous et soulignent la bonne performance globale du réseau de la Régie.

La Maxe	Montigny	Fey	Marieulles	Rozerieulles
4,13	5,80	2,52	2,47	14,00
bon	bon	bon	bon	médiocre

- La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le 4 octobre 2023 à 15h en salle du Conseil Municipal de MONTIGNY-LES-METZ (espace Europa). La CAO se réunira, au préalable, à 14h pour l'attribution des marchés en cours de publication.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 08 juin 2023,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL

